PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2025

Le **dix mars deux-mil-vingt-cinq** à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.
Date de convocation : 26 février 2025 / Date d'affichage 26 février 2025
Présents : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY.
Absent(s) : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE.
Procuration(s) : -
Secrétaire de séance : Laury CICLET

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal et élection du secrétaire de séance.
2. Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil.
3. Subventions aux associations
4. Convention CCUR - Ris net 2025
5. Convention CCUR /GDS - Frelons asiatiques
6. Baux - Révision du loyer T3 – Mairie
7. Budget principal
   - Etat récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus
   - Compte administratif et compte de gestion 2024
   - Affectation résultat 2024
   - Taux des taxes directes 2025
   - Fongibilité des crédits
   - Budget primitif 2025
8. Budget annexe EAU
   - Compte administratif et du compte de gestion 2024
   - Affectation résultat 2024
   - Budget primitif 2025
9. Questions diverses.

1/ Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal et élection du secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 février 2025 est approuvé et Laury CICLET est élue secrétaire de séance.

2/ Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal par délibération n° 2020-38 du 07/09/2020 - (article L2122-22 du CGCT)

Article L2122-22 du CGCT – alinéa 4

Date	Mandat	Objet	Montant
13/02/25	63	Carburant 45L 24-11	72.9
27/02/25	99	CCAS - Colis noel x (22 + 9)	798.78
20/02/25	90	Curage + Busage Jouvent 25-02	1116
13/02/25	66	Maire - clavier ordi 25-02	49.9
13/02/25	67	Maire - divers 25-02	47.2
20/02/25	87	Mairie - Alarme - Changement Piles en totalité	177.84
20/02/25	88	Mairie - Alarme - Télécommande	156
20/02/25	92	Mairie - repas x5 25-02	258
20/02/25	93	Mairie - Vœux 2025	207.43
20/02/25	86	MAPA - Toit Mairie - Moeuvre NHn°1	3600
27/02/25	101	Ecole maternelle - Particip n°1 2025	14444
20/02/25	91	Pneu + montage x1	173.2

13/02/25	65	Stech - Vetement + divers 25-01	366.88
13/02/25	64	Stech - Vetement+ divers 25-01	116.62

3/ Subventions aux associations

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'allouer les subventions de l'article 65748 du Budget primitif 2024 destinées aux associations et il rappelle quelques principes régissant l'octroi de subventions :

1/Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.

2/Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

3/L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local »,

4/La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination. Elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a le plus souvent pas à justifier sa décision. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.

5/Lorsque le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la commune et l'association bénéficiaire doivent conclure obligatoirement une convention d'objectifs, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun. Elle peut être pluriannuelle. Le seuil de 23 000 € est apprécié en additionnant, sur une année, le total des subventions accordées à l'association par un même financeur.

Monsieur Belmessikh présente les différentes demandes de subvention reçues en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de verser des subventions aux associations selon la liste ci-dessous, sous réserve de la réception du dossier complet en mairie ; **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les mandats correspondants.

Nom	Montant en €
Amicale des pompiers de Clermont	200
APE Desingy-Droisy-Clermont	742
Arc en ciel – Seyssel	100
Association Clin d'œil	2 500 sur présentation du bilan en juillet 2025
Association Les lutins du Château	700
Etoile Sportive de Chilly	550
Fédération Sportive du Val des Usses	250
Football Club Frangy	300
Harmonie de Frangy	250
Jeunes Sapeurs-Pompiers Frangy	100
La Clé des Usses (Ecole de musique de Frangy)	250
La Croche cœur (Chorale) - Versonnex	200
LocoMotive (cancer)	100
Nature et terroirs (Parc des Jardins de la balme de Sillingy)	200
SEPas impossible (Sclérose en plaques)	100
Service d'Entraide Familiale - Seyssel	150
Tir Sportif de la Semine	100
Total	*6 792*

4/ Urba - Convention CCUR - Ris net 2025

Le groupement d'intérêt public RGD Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires. Cette solution est un Système d'Information Géographique (SIG) fondée sur une gestion de différentes couches de données qui facilitent le travail de repérage dans l'espace.

la RGD de Savoie Mont-Blanc propose une réduction du tarif d'abonnement pour l'accès à son logiciel « Ris.net Gestion avancée V3 » aux Communes qui acceptent la mutualisation avec leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de rattachement.
Actuellement c'est la CC Usses et Rhône qui gère l'abonnement à ce logiciel et la commune participe financièrement. Les tarifs ayant évolués, monsieur le maire donne lecture de la nouvelle convention de participation financière à passer entre la CC Usses et Rhône et la Commune de Clermont pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3. (ANNEXE 1)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la convention de participation financière pour le logiciel *Ris.net Gestion simplifiée V3* pour un montant de 857.01 € à compter du 1er janvier 2025 ; AUTORISE le maire à signer cette convention avec la CC Usses et Rhône

5 Convention CCUR /GDS - Frelons asiatiques

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité publique, la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la réalisation des actions de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques.
La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement, entre la CCUR et la Commune, de la campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques conduite par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS).
Dans ce cadre, la CCUR prend en charge 50 % des frais liés à cette campagne et se fait rembourser par les Communes membres au prorata de leur population respective. La CCUR communiquera à la commune le rapport d'activité annuel fourni par le GDS.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la convention de participation financière pour la mise en œuvre, sur l'année 2025, d'une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques par le GDS pour un montant TTC de 301.07 € ; AUTORISE le maire à signer cette convention avec la CC Usses et Rhône

6/ Baux - Révision du loyer T3 – Mairie

Madame CICLET rappelle aux conseillers municipaux que le loyer du T3 de la mairie est indexé sur l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE du 4ème trimestre.
Pour 2025 l'augmentation est de 10.69 €, le loyer passant de 588.54€ à 599.23€.
Madame CICLET propose de minorer cette augmentation de loyer et de fixer le loyer à 592,54€ à partir du 1er avril 2025
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de minorer l'augmentation du loyer indexé sur l'IRL de l'appartements T3 situé au 1er étage de la Mairie ; FIXE ce loyer à 592.54€ à partir du 1er avril 2025.

7/ Budget principal

Etat récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales. Elles doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux avant l'examen du budget.
L'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- du conseil municipal ;
- de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- de toute société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique et ses filiales.

Il ne s'agit pas seulement de faire figurer les seules indemnités de fonction, mais aussi de lister toutes les autres formes de rémunération (par exemple, les remboursements de frais de transport ou d'hébergement, ou encore les avantages en nature, qu'ils soient attribués en numéraire ou non).
Les modalités formelles de présentation de cet état n'étant pas précisées par les textes, la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) préconise de libeller les montants en euros et en brut, par élu et par fonction. Cet état annuel n'est pas susceptible de recours pour excès de pouvoir et n'est pas soumis à obligation de transmission au contrôle de légalité.

Clermont	Etat des indemnités (en € et en brut)	Année **2024**

Elu	Mandat communal			représentant de la commune dans un syndicat mixte			représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités de fonction	Remb. de frais	Avantages en nature	Indemnités de fonction	Remb. de frais	Avantages en nature	Indemnités de fonction	Remb. de frais	Avantages en nature
VERMELLE Christian	12 578.16	0	-						
CICLET Laury	4 883.28	0	-						
BELMESSIKH Mourad	4 883.28	0	-						

Vote du compte administratif 2024

Monsieur le maire laisse la présidence de la séance du Conseil Municipal à Monsieur BELMESSIKH.

Le Compte Administratif (CA) est un document budgétaire qui rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et qui présente les résultats comptables de l'exercice.

Le CA doit être soumis au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice mais en pratique, il est voté plus tôt, afin que ses résultats puissent être repris dans le budget primitif.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance autre que le maire. Le maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau président de séance et, d'autre part, à la discussion du compte administratif. Mais il doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Monsieur Belmessikh est élu président de séance et présente le Compte Administratif 2024 :

	Dépenses	Recettes	Résultats budgétaires	Report des résultats N-1	Résultats de clôture	RAR
Fonctionnement	454 663.47	616 760.63	*162 097.16*	*118 216.69*	280 313.85	
Investissement	393 826.58	524 968.98	*131 142.40*	*- 29 289.64*	101 852.76	*- 11 256*
				Résultat cumulé	**370 910.61**	

Monsieur le maire quitte la salle au moment du vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal.

Vote du compte de gestion 2024

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Le compte de gestion est confectionné par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du receveur communal est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Belmessikh présente le Compte de Gestion 2024 dont les chiffres sont identiques à ceux présentés par la commune comme il se doit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget principal.

Affectation résultat 2024

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats budgétaires	Report des résultats N-1	Résultats de clôture	RAR
Fonctionnement	454 663.47	616 760.63	*162 097.16*	*118 216.69*	**280 313.85**	
Investissement	393 826.58	524 968.98	*131 142.40*	*- 29 289.64*	**101 852.76**	*- 11 256*
				Résultat cumulé	**370 910.61**	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'affecter au compte d'investissement 001 solde d'exécution reporté du Budget Primitif 2025, la somme de 101 852.76 € et DECIDE d'affecter au compte de fonctionnement 002 Excédent de fonctionnement reporté du Budget primitif 2025, la somme de 280 313.85 €

Taux des taxes directes 2025

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que :

- Depuis 2023 la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale1 » (THS) et son taux peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il précise que l'article 151 de la loi de finances pour 2024 assouplit les règles pour le vote du taux de la THRS. *Ainsi, pour les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, l'assemblée délibérante peut augmenter le taux de la THRS dans la limite de 5 % de cette moyenne.*

- La Communauté de Communes Usses et Rhône a opté pour l'option à fiscalité professionnelle unique en 2022 et que dans ce cadre elle se substitue aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

Monsieur le maire propose le maintien des taux d'imposition pour 2025 :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les taux des impôts 2025, comme indiqués ci-dessous.

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	THRS	18.96 %
Taxe foncière (bâti)	TFPB	26.97 %
Taxe foncière (non bâti)	TFBNB	65.23 %
Cotisation foncière des entreprises	CFE	-

Vote du budget primitif 2025 et Fongibilité des crédits

Budget primitif : Le budget est l'acte qui prévoit les opérations de recettes et de dépenses pour une année donnée et qui autorise l'ordonnateur (le maire) à effectuer ces opérations.
C'est un acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal.
Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Fongibilité des crédits : Monsieur le maire rappelle qu'en M14, si l'exécutif voulait réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre, une décision modificative était indispensable.
Avec le référentiel M57, l'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section *(à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel)*. Pour cela, l'assemblée délibérante doit délibérer pour autoriser l'exécutif à effectuer ces mouvements de crédits et fixer une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent être différents selon les sections.
Il indique que l'exécutif devra transmettre la décision au préfet et au comptable public et devra également informer l'organe délibérant de chaque virement de crédits de chapitre à chapitre à l'occasion de sa plus proche séance. Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 comme suit, puis par chapitres et par articles.

	Dépenses	Recettes	Excédent
Fonctionnement			
Prévisions 2025	*561 602.28*	*677 675.00*	
Virement à la section d'investissement	*178 156.24*		
Subvention au budget eau	*218 230.33*		
Résultat 2024		*280 313.85*	
Total	957 988.85	957 988.85	0
Investissement			
Prévisions 2025	*428 459*	*159.706*	
RAR 2024	*11 256*		
Résultat 2024		*101 852.76*	
Virement de la section de fonctionnement		*178 156.24*	
Total	439 715	439 715	0
	1 397 703.85	1 397 703.85	*0*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal et AUTORISE monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

8/ Budget annexe EAU

Vote du compte administratif 2024

Monsieur le maire laisse la présidence de la séance du Conseil Municipal à Monsieur BELMESSIKH.

Le Compte Administratif (CA) est un document budgétaire qui rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et qui présente les résultats comptables de l'exercice.

Le CA doit être soumis au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice mais en pratique, il est voté plus tôt, afin que ses résultats puissent être repris dans le budget primitif.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance autre que le maire. Le maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau président de séance et, d'autre part, à la discussion du compte administratif. Mais il doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Monsieur Belmessikh est élu président de séance et présente le Compte Administratif 2024 :

	Dépenses	Recettes	Résultat budgétaire	Report du résultat N-1	Résultat de clôture	RAR
Exploitation	89 243.55	70 605.59	-18 637.96	-30 371.04	**- 49 009.00**	
Investissement	119 281.07	47 699.28	-71 581.79	*45 933.46*	**-25 648.33**	-19 300
				Résultat cumulé	**-93 957.33**	

Monsieur le maire quitte la salle au moment du vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau.

Vote du compte de gestion 2024

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Le compte de gestion est confectionné par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du receveur communal est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Belmessikh présente le Compte de Gestion 2024 dont les chiffres sont identiques à ceux présentés par la commune comme il se doit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget annexe de l'eau.

Affectation résultat 2024

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats budgétaires	Report des résultats N-1	Résultats de clôture	RAR
Exploitation	89 243.55	70 605.59	-18 637.96	-30 371.04	**- 49 009.00**	
Investissement	119 281.07	47 699.28	-71 581.79	*45 933.46*	**-25 648.33**	-19 300

Résultat cumulé	-93 957.33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'affecter au compte d'exploitation 002 DEFICIT d'exploitation reporté du Budget primitif 2024, la somme de 49 009 € et DECIDE d'affecter au compte d'investissement 001 DEFICIT d'investissement reporté du Budget Primitif 2024, la somme de 25 648.33 €

Vote du budget primitif 2025

Le budget est l'acte qui prévoit les opérations de recettes et de dépenses pour une année donnée et qui autorise l'ordonnateur (le maire) à effectuer ces opérations. C'est un acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal.

L'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi par article.
Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.
Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 comme suit, puis par chapitres et par articles.

	Dépenses	Recettes	Excédent
Exploitation			
Prévisions 2025	*195 504.00*	*84 539.00*	
Résultat 2024	*49 0009.00*		
Virement à la section d'investissement	*58 256.33*		
Subvention du budget principal		*218 230.33*	
Total	302 769.33	302 769.33	0
Investissement			
Prévisions 2025	*43 356.00*	*30 048.00*	
Résultat 2024	*25 648.33*		
RAR 2024	*19 300.00*		
Virement de la section de fonctionnement		*58 256.33*	
Total	88 304.33	88 304.33	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau.

12/ Questions diverses

- Monsieur le maire donne connaissance aux conseillers du rapport annuel présenté par la gendarmerie.
- La visite de la sous-préfète aura lieu le 9 avril. Les élus sont invités à partir de 14h à la salle communale.
- Fibre optique : Suite à la réunion avec le Syane, la commercialisation est annoncée pour le début 2026, d'abord le centre puis les extensions du bourg et les hameaux.

Séance levée à 21h03

Liste des délibérations

N°	Objet	Vote
D25-10	Subvention aux associations 2025	Approuvée
D25-11	Urba - CCUR - Convention financière Ris Net	Approuvée
D25-12	Ccur - Convention financière GDS (frelon asiatique)	Approuvée
D25-13	Baux - T3 Mairie - Loyer Minoration	Approuvée
D25-14	B Principal - CA 24	Approuvée
D25-15	B Principal - CG 24	Approuvée
D25-16	B Principal - affectation des résultats 24	Approuvée
D25-17	Taux des Taxes 2025	Approuvée
D25-18	B Principal - BP et fongibilité des crédits 25	Approuvée
D25-19	B Eau - CA 24	Approuvée
D25-20	B Eau - CG 24	Approuvée
D25-21	B Eau - affectation des résultats 24	Approuvée
D25-22	B Eau - BP 25	Approuvée

Procès-verbal validé lors de la séance du conseil municipal du 02 juin 2025

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET

MAIRIE DE CLERMONT 74 Haute-Savoie

Le Maire,
Christian VERMELLE